



Croy, le 30 août 2022

Rapport n° 02-2022 au Conseil intercommunal de l'AscoVaBaNo

Budget 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les délégué·e·s,

La COGEF, composée de MM. Morgan Jolliet, Thomas Maillefer et Daniel Guignard, s'est réunie le 30 août 2022 à Croy. M. Stéphane Constantini était excusé pour cette séance et remplacé par M. Jolliet, suppléant.

Étaient présents MM. Claude Languetin et Luc-Olivier Stramke, respectivement président et vice-président du CODIR et de M. Vincent Daucourt, boursier de l'association.

La COGEF les remercie pour les explications fournies ainsi que pour les réponses détaillées aux questions posées.

Budget 2023

- 500 Nous apprécions le fait que le rapport 03-2021 de la COGEF sur le budget 2022, proposant d'adapter la rémunération des autorités, a été pris en compte par le CODIR.
- 503.3189 Les frais d'études concernant le projet de nouveau collège seront intégrés dans le préavis relatif à la construction du futur bâtiment scolaire.
- 503.3161 Nous saluons la volonté du Codir de rétrocéder aux communes les frais supplémentaires liés aux nettoyages des bâtiments scolaires pendant la période Covid-19.
Nous précisons que les montants ont été calculés sur la base de décomptes des frais effectifs, établis par chaque commune concernée.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la COGEF vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégué-e-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

Le Conseil Intercommunal de l'AscoVaBaNo

- vu le projet présenté par le Comité de direction ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

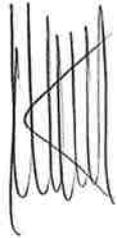
décide :

- Le budget de fonctionnement de l'AscoVaBaNo pour l'année 2023 est adopté tel que présenté.

Croy, le 30 août 2022



Morgan Jolliet



Thomas Maillefer



Daniel Guignard